Décision n° 2014-1248
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 octobre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1248
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 octobre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401065	L'APOGEE COURCHEVEL	73 ST BON TARENTAISE	2 UHF
201401071	MASSIMO EUROPE LIMITED	17 ST TROJAN LES BAINS	1 UHF
201401073	DODIN CAMPENON BERNARD	13 ST PAUL LES DURANCE	1 UHF
201401074	DODIN CAMPENON BERNARD	13 ST PAUL LES DURANCE	16 UHF
201401075	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	4 VHF
201401079	NOVOFERM FRANCE	44 MACHECOUL	1 UHF
201401085	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE	76 ROGERVILLE	1 VHF
201401086	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	92 CLAMART	2 UHF
201401087	GAUTHIER ENERGIES	49 ST FLORENT LE VIEIL	1 UHF
201401088	LOGIFILM	93 LA COURNEUVE	2 UHF*
201401091	RADIO SERVICE +	53 ST BERTHEVIN	28 UHF
201401093	VCF NORMANDIE CENTRE	78 FOLLAINVILLE DENNEMONT	1 UHF
201401099	AIR FRANCE	93 MONTREUIL	2 UHF
201401105	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DEVILLE LES ROUEN	1 UHF
201401106	LE JARDIN D'ACCLIMATATION	75 PARIS	2 UHF
201401122	CROIX ROUGE FRANCAISE	74 ANNECY	2 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps